



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 37890

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les objectifs du projet de loi sur la santé publique. En effet, il apparaît que dans les objectifs de ce projet de loi, trois sont consacrés aux maladies des organes des sens, sans que les problèmes de l'audition ne soient évoqués une seule fois. Or, deux rapports ont été remis au Gouvernement en octobre 2002 et en mars 2003 qui estiment à 10 % le nombre de Français touchés par la déficience auditive, sans compter les personnes souffrant d'acouphènes ou d'hyperacousie. De la gêne au handicap, du handicap à la surdité, toutes ces personnes sont perturbées dans leurs fonctions de communication, donc dans leur vie sociale. S'il se confirmait que les problèmes auditifs n'étaient pas pris en compte dans la politique de santé publique définie par le Gouvernement, plus de 6 millions de personnes se sentiraient exclues. Alors que les progrès permettent de faire face à la malentendance et de conserver une vie privée, sociale et professionnelle normale, il n'existe pratiquement pas de politique ni de prévention ni de dépistage, ce dernier limité aux classes maternelles et aux postes de travail identifiés à risque. De plus, la prise en charge semble tardive, l'appareillage intervient en moyenne lorsqu'il y a 40 à 50 décibels de perte auditive et son financement reste encore hors de portée pour beaucoup. Par conséquent il lui demande son avis sur la question et s'il a l'intention d'inscrire dans le tableau des objectifs de ce projet de loi sur la santé publique les problèmes liés à l'audition.

Texte de la réponse

Les altérations de l'audition touchent effectivement une part importante de la population et la place qu'on lui accorde dans le rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique est encore importante malgré cette suppression. C'est ainsi que le rapport annexé au projet de loi transmis au Parlement comprend deux objectifs visant à prévenir leur survenue en réduisant l'exposition aux nuisances sonores, dans l'environnement général (objectif 24) et dans l'environnement professionnel (objectif 16), ainsi qu'un objectif visant à améliorer le dépistage et la prise en charge précoces de l'ensemble des atteintes sensorielles auditives et visuelles de l'enfant, en maternité, entre 9 et 12 mois, et en milieu scolaire (objectif 67). Il reste que la fréquence des troubles de l'audition, notamment liés à l'âge, pose un problème qu'il convient de prendre en compte avec attention, compte tenu des conséquences de ces troubles sur l'activité des personnes touchées. En France, comme, globalement, dans les autres pays industrialisés, on considère que les deux tiers des adultes de plus de 50 ans estiment ne pas entendre correctement, que près de la moitié rencontrent de réelles difficultés de compréhension dans les conversations, mais que seulement 40 % des personnes qui pourraient bénéficier d'un appareillage prothétique sont actuellement appareillées. Le Gouvernement examinera avec attention les amendements déposés sur ce thème. En tout état de cause, la formulation de l'objectif adopté en première lecture au Sénat devait être précisée. Les dernières étapes du débat parlementaire devraient en donner l'occasion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37890

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3032

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5596